



Commande artistique Barrage hydraulique de Marckolsheim

Règlement

Chaque personne participant à l'appel à candidatures **Intervention artistique "Dialoguer avec le Rhin et ses migrations"** doit prendre connaissance de ce règlement et l'accepter sans réserve lors de la remise des dossiers envoyés par mail à la **Haute école des arts du Rhin (HEAR)** : (communication@hear.fr) et à EDF Hydro-Est (communicationupest@edf.fr).

Tout manquement d'un participant à des articles de ce règlement sera sanctionné par l'exclusion de la possibilité de participer au concours et la privation des contreparties financières dont il aurait pu éventuellement bénéficier.

EDF Hydro-Est, en partenariat avec la HEAR, lance un appel à candidatures à l'occasion de la mise en fonctionnement de la passe à poissons de Marckolsheim. Inscrit dans le cadre du Festival du Rhin, des fleuves et des rivières 2027, l'appel à candidatures vise à soutenir des artistes en leur proposant de réaliser une œuvre à proximité de ce nouvel aménagement du barrage hydroélectrique.

L'œuvre sera implantée dans la zone accessible au public située en rive gauche aval de l'aménagement hydroélectrique, à proximité des panneaux d'information de la passe à poissons. Le support et le mode d'implantation sont laissés à l'appréciation de l'artiste sous réserve de leur compatibilité avec les contraintes du site.

Article 1 - Contexte et enjeux : l'Art au fil de l'eau : Dialoguer avec le Rhin et ses migrations

L'aménagement de Marckolsheim, mis en service en 1961, comprend un barrage, une centrale de production d'électricité et deux écluses de navigation. Construit après les 4 centrales du Grand Canal d'Alsace, Marckolsheim est le 1er aménagement sur le Rhin canalisé.

L'usine hydroélectrique a récemment fait l'objet de l'installation d'une passe à poissons, sœur jumelle de celle de Rhinau et comprenant :

- 2 entrées piscicoles sur chaque rive (4 entrées au total) pour permettre aux grands migrateurs et aux espèces locales d'entrer dans l'ouvrage ;
- 1000 m de chemin piscicole dont une liaison rive droite – rive gauche ;
- Plus de 90 bassins de montaison (sorte de "marche d'escalier" aquatique, conçue pour rendre le franchissement du barrage accessible et moins épuisant pour les poissons) ;
- 13 m de dénivelé à franchir.

Dans ce cadre, EDF Hydro-Est et la HEAR s'associent pour lancer un appel à candidatures afin d'identifier le projet d'un artiste diplômé·e de l'école dont l'oeuvre artistique (2D ou 3D) sera développée à proximité.

Avec la construction des passes à poissons des centrales hydroélectriques de Rhinau et Marckolsheim, EDF relève un défi de taille : bâtir des infrastructures d'envergure dans un environnement contraint par les installations existantes et en un temps record. De nombreuses animations et vidéos sont accessibles depuis ce lien : <https://www.edf.fr/hydraulique-alsace-vosges/passes-a-poissons-rhinau-marckolsheim/actualites>

À l'occasion du **Festival du Rhin, des fleuves et des rivières 2027**, EDF Hydro-Est et la HEAR invitent les artistes diplômé·es de l'école à **révéler, interpréter ou sublimer** cette infrastructure invisible, en créant une oeuvre **2D ou 3D** à proximité du site. L'enjeu ? **Faire sensible ce qui est fonctionnel**, donner à voir l'invisible, et **célébrer le Rhin comme espace de vie partagé** – entre poissons, humains et machines.

Thème : Explorer l'univers du Rhin et de la migration

Les projets présentés devront témoigner d'une sensibilité particulière aux enjeux écologiques du fleuve, à l'imaginaire du Rhin, aux dynamiques de la biodiversité aquatique ou à l'histoire des aménagements hydroélectriques.

Une attention sera donnée aux démarches artistiques qui interrogent, interprètent ou mettent en valeur les dimensions matérielles, symboliques ou poétiques de la passe à poissons, entre technique humaine et résilience du vivant. Il est en outre obligatoire que, dans le cadre de ce projet, l'artiste propose une intervention auprès des élèves de l'école primaire de Marckolsheim.

L'oeuvre devra proposer une interprétation sensible et contemporaine de ce dispositif invisible, capable de nourrir l'imaginaire collectif et d'accompagner la découverte de ce lieu de transition entre nature et industrie.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant une dimension de sensibilisation à la biodiversité, à la continuité écologique et à la relation entre activités humaines et préservation du vivant.

Article 2 - Contraintes à intégrer

- L'oeuvre devra résister aux intempéries ;
- Elle devra être pérenne, et pouvoir demeurer en l'état au moins 10 ans ;
- Une attention particulière sera portée aux propositions respectueuses de l'écosystème (matériaux, empreinte carbone, etc.).

Le projet devra prévoir une implication concrète des élèves de l'école primaire de Marckolsheim. Cette participation pourra prendre la forme d'ateliers de création, d'échanges pédagogiques ou de contributions intégrées à l'œuvre finale

Article 3 • Préalables, conditions de participation

L'appel à projet est ouvert aux artistes majeurs diplômé-es de la Haute école des arts du Rhin, toutes options confondues.

Les candidates et candidats devront être en mesure de justifier de leur statut à la demande de l'organisateur.

Les participant-es peuvent être des personnes concourant à titre individuel ou formés en collectif. Dans le cas d'un collectif, et sauf accord écrit entre les membres du collectif, les membres du collectif sont considérés comme co-auteurs de l'œuvre à parts égales.

Le collectif désigne un mandataire unique, dûment habilité à le représenter auprès de l'organisateur pour l'ensemble des échanges et pour la signature des actes nécessaires à la mise en œuvre du présent règlement.

Le bénéfice des présentes sera réparti entre les membres du collectif proportionnellement à leurs parts respectives. Chaque personne participante ne peut présenter qu'un seul projet, en individuel ou dans le cadre d'un collectif.

Paternité du projet

Chaque personne participante garantit qu'elle est l'autrice de l'œuvre ou projet présenté. Sous réserve de la gestion collective obligatoire et/ou des licences légales et obligatoires mises en place par le Code de la propriété intellectuelle, elle s'interdit de consentir aux tiers tous droits sur les éléments corporels et incorporels présentés au concours.

À la date de la participation au concours, les œuvres et projets ne devront pas avoir fait l'objet, au profit de tiers, d'une exploitation commerciale, de privilèges, gages et/ou de sûretés, ainsi que de vente, donation, cession, licence ou autorisation d'exploitation, ou toute autre forme de mise à disposition, que ce soit pour le support physique de l'œuvre ou du projet ou pour l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur celle-ci.

La ou les personnes participantes s'interdisent notamment de procéder et de faire procéder au profit de tiers à des tirages ou des reproductions d'exemplaires de l'œuvre ou du projet.

Article 4 – Processus de dépôt des dossiers de candidature et sélection des projets

La participation à la présente commande artistique est conditionnée au respect de l'ensemble des articles du présent règlement, ainsi qu'à la transmission complète de toutes les pièces requises dans les délais impartis. Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les dispositions du règlement ne pourra être pris en compte. Toute fraude ou non-respect de loi française pourra être sanctionnée par l'exclusion de l'appel à projet.

La désignation du projet lauréat se déroule en deux phases de sélection.

Phase 1 : Présélection sur dossier

Les dossiers de candidature doivent être rédigés en langue française ou anglaise et doivent comporter :

- Le formulaire de participation annexé au présent règlement, dûment rempli, signé et daté (1 formulaire par personne dans le cas d'un collectif) ;
- Un portfolio présentant des travaux antérieurs ou en cours, permettant d'apprécier la démarche artistique de l'artiste ou du collectif d'artistes souhaitant s'engager dans un projet commun. ;
- Une note d'intention (deux pages au maximum), présentant : la compréhension que l'artiste a de la commande, les liens que l'artiste entrevoit entre la commande et son travail, la forme vers laquelle il souhaite développer sa proposition (œuvre 2d ou 3d) et la manière avec laquelle il compte travailler avec l'école primaire de Marckolsheim.

La remise des dossiers de participation est prévue **au plus tard le 11 octobre 2026**. Ils doivent être envoyés par e-mail conjointement à :

- EDF Hydro-Est : communicationupest@edf.fr
- HEAR : communication@hear.fr

La présélection est opérée par un premier jury restreint composé de représentant·es d'EDF Hydro-Est et de la HEAR chargés d'examiner l'ensemble des candidatures reçues.

Lors de cette première étape, le jury portera une attention particulière aux références artistiques ainsi qu'à la capacité des artistes à développer un travail entrant en résonance avec l'univers fluvial.

A l'issue de cette première phase, le jury est chargé de sélectionner trois (3) projets.

Les participantes et participants retenus à l'issue du premier jury seront informés par mail et / ou par téléphone.

Phase 2 : Visite du barrage de Marckolsheim et approfondissement des propositions

Les trois candidat·es ou équipes retenues à l'issue de la phase de présélection seront invités à participer à une visite obligatoire du barrage et des aménagements réalisés.

Cette visite a pour objectif de permettre aux candidats d'affiner leur proposition artistique et d'intégrer pleinement les contraintes spatiales, techniques, patrimoniales et calendaires du lieu. Elle garantira une information homogène entre les participants.

À l'issue de cette visite, les candidats remettront un dossier enrichi, comprenant :

- une proposition artistique détaillée (visuels, intentions, principes plastiques) ;
- une note méthodologique et logistique (techniques, matériaux, besoins spécifiques, phasage) ;
- un calendrier prévisionnel de réalisation ;

- une estimation budgétaire globale intégrée à la rémunération forfaitaire prévisionnelle du projet lauréat détaillée à l'article 6.2.

Le dossier attendu devra comprendre entre 6 et 10 pages et se composer de deux volets complémentaires.

a) Proposition artistique

Ce premier volet présentera la vision créative du projet et les éléments permettant d'en comprendre la portée esthétique et symbolique. Il devra notamment inclure :

- des visuels (croquis, rendus, esquisses, simulations, références de travaux antérieurs le cas échéant) ;
- une note d'intention explicitant les choix artistiques, le sens donné à l'œuvre et la manière dont elle s'inscrit en dialogue avec l'univers fluvial et rhénan ;
- les éléments permettant au jury d'évaluer la dimension sensible, poétique ou narrative de la proposition.

b) Proposition méthodologique et logistique

Ce deuxième volet devra démontrer la capacité du ou de la candidate à mettre en œuvre son projet dans un contexte réel et contraint. Il inclura :

- une description des modalités techniques de réalisation (matériaux, procédés, étapes de mise en œuvre, contraintes particulières) ;
- une liste des besoins logistiques nécessaires (accès, outillage, préparation des supports, protections éventuelles, conditions spécifiques à prévoir...) ;
- la description des éléments matériels nécessaires à la réalisation de l'œuvre et une estimation budgétaire globale intégrée à la rémunération forfaitaire prévisionnelle du projet lauréat détaillée à l'article 6.2 ;
- un calendrier prévisionnel détaillé permettant de garantir que le projet lauréat puisse être entièrement finalisé et installé au plus tard au **printemps 2027**.

Ces deux volets doivent permettre au jury d'apprécier à la fois la force artistique de la proposition et sa faisabilité technique.

La remise des dossiers complets est prévue au plus tard **le mercredi 6 janvier 2027 à minuit**. Ils doivent être envoyés par e-mail conjointement à :

- EDF Hydro Est : communicationupest@edf.fr
- HEAR : communication@hear.fr.

Sélection finale

La sélection finale sera effectuée par un jury composé d'un dirigeant d'EDF Hydro-Est, d'un responsable de la Haute école des arts du Rhin, d'un-e artiste, d'une personne qualifiée dans le domaine de l'art contemporain, ainsi que d'une personnalité du monde économique et culturel alsacien.

Ce jury entendra les 3 candidats / équipes identifiés par le premier jury et désignera, à l'issue des auditions, le projet LAUREAT et les deux projets non retenus. La présentation se déroulera en présentiel, à Strasbourg, en **janvier 2027** (date à préciser).

Les critères d'appréciation porteront notamment sur la qualité artistique du projet, sa faisabilité technique, son adéquation au site et au thème, ainsi que le respect des contraintes calendaires et budgétaires.

Les décisions du jury intermédiaire et du jury final sont sans appel, ni recours possible. EDF Hydro-Est et la HEAR ont toute liberté de reporter ces dates et le cas échéant en informeront les participants sur l'espace dédié à l'appel à candidatures sur www.hear.fr.

Article 5 • Cession de droit d'auteur pour le lauréat

Un contrat de cession de droit d'auteur sera conclu entre EDF Hydro Est et le LAUREAT. Les conditions et modalités de ce contrat sont précisées dans le présent règlement.

Le LAUREAT cède à EDF Hydro Est, qui y consent pour lui-même et pour ses ayants droit, dans les conditions déterminées ci-après, à titre exclusif et pour la durée légale des droits d'auteur, les droits d'exploitation attachés à son œuvre soumise dans le cadre du présent concours, conférant EDF Hydro Est la faculté d'exercer personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers les droits patrimoniaux du LAUREAT.

Ces droits comprennent :

5.1. • Le droit de reproduction, qui comporte :

- Le droit de reproduire ou de faire reproduire tout ou partie de l'œuvre, selon tout procédé technique, actuel ou à venir, tel qu'impression, dessin, gravure, moulage, tout procédé des arts graphiques et plastiques, photocopie, mise en mémoire informatique, téléchargement, numérisation. À noter que l'œuvre, pour permettre une bonne intégration, pourra être modifiée par le prestataire en charge de la réalisation. Le cas échéant, les modifications s'effectueront en accord avec l'auteur / l'autrice ;
- Le droit de publier, diffuser gratuitement les exemplaires reproduits selon les procédés et sur les supports visés aux points suivants, selon tous circuits de distribution et de diffusion, le cas échéant dans le cadre d'opérations promotionnelles et de communication pour EDF Hydro Est.

5.2. • Le droit de représentation, qui comporte :

- Le droit exclusif d'exposer publiquement et de diffuser l'œuvre, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour de communication directe et indirecte au public, tel que l'exposition de l'œuvre au public en tous lieux, la projection publique, la télédiffusion et la transmission dans un lieu public de l'œuvre télédiffusée ;
- Le droit de diffuser l'œuvre par toutes formes de communication électronique et programme interactif multimédia ;
- Le droit de diffuser tout ou partie de l'œuvre par toute forme de communication audiovisuelle et cinématographique, notamment par le biais des réseaux hertziens, câblés ou par satellite, ou "on-line" tels que notamment les réseaux de communication, télématiques, téléphoniques, ou Internet.

5.3. • Autres droits

Le LAUREAT cède également à EDF Hydro Est le droit d'exploiter l'œuvre selon des modes d'exploitation inconnus à ce jour. Cette cession s'effectue sous réserve du droit moral du LAUREAT et sous la réserve d'un accord négocié de bonne foi entre les parties quant à la rémunération du LAUREAT pour ces exploitations si elles devaient être effectuées à titre commercial.

Ces droits cédés s'entendent pour tout support, qu'ils soient graphique, photographique, magnétique, vidéo- graphique, optique, sonore, audiovisuel, informatique, électronique ou numérique, et notamment pour les livres pour tout type d'édition, les catalogues, les cartes postales, les posters, les brochures, les conditionnements tels que CD, CD-ROM et DVD, le merchandising, les bornes numériques interactives, les journaux et magazines en ligne ou sur format papier, les flyers et les plaquettes promotionnelles, tout site internet, tous supports mobiles personnels de type baladeurs numériques et télévision mobile.

5.4. • Durée et étendue géographique

La présente cession est consentie par le LAUREAT à EDF Hydro-Est pour le monde entier et pour la durée légale du droit d'auteurs. Le transfert de propriété matérielle de l'œuvre interviendra à la livraison de l'œuvre et après paiement intégral des sommes dues au LAUREAT.

5.5. • Paternité de l'œuvre

Le nom du LAUREAT, ainsi que le nom de l'œuvre sera mentionné à l'occasion de toute promotion ou exploitation de celle-ci, dans une mention à convenir.

5.6. • Garanties et transfert de l'autorisation d'exploitation

Le LAUREAT garantit à EDF Hydro Est l'exercice paisible des droits cédés et notamment, qu'il n'inclura pas dans l'œuvre d'éléments artistiques (musique, textes, objets) protégés par la loi du 11 mars 1957, sans l'accord préalable de leurs ayants-droits et d'EDF Hydro Est, d'allusions publicitaires, d'atteinte aux droits de la personnalité des tiers. Il garantit EDF Hydro Est contre tous troubles, revendications ou évictions de ce chef.

Le LAUREAT garantit à EDF Hydro Est qu'il a plein pouvoir et qualité pour accorder les droits cédés par les présentes et que ces droits ne sont ni ne seront cédés, hypothéqués, grevés, ni d'une façon quelconque dévolus en faveur d'un tiers.

Dans la mesure où la propriété littéraire et artistique de l'œuvre du LAUREAT est assurée par la législation, les usages et la jurisprudence locale de chaque État ou territoire, et dans les limites de l'autorisation définie à dans le présent contrat le LAUREAT garantit à EDF Hydro Est la jouissance des autorisations qui lui sont consenties contre tous troubles, revendications ou évictions quelconques. Notamment EDF Hydro Est pourra agir en contrefaçon contre toutes les exploitations concurrentes qu'il n'aurait pas décidées ou acceptées. EDF Hydro Est aura la faculté de rétrocéder, en tout ou partie, à tous tiers de son choix le bénéfice et les charges du présent contrat, à la condition d'en informer le LAUREAT, par lettre recommandée avec avis de réception dans le mois de la cession, et d'imposer aux cessionnaires le parfait respect des obligations découlant du contrat dont il reste obligatoirement et intégralement responsable à l'égard du LAUREAT.

Les droits cédés dans le cadre du présent règlement bénéficient à EDF Hydro Est ainsi qu'à tout exploitant ou concessionnaire venant aux droits d'EDF sur l'aménagement hydroélectrique de Marckolsheim, dans les mêmes conditions et pour les mêmes usages.

5.7. • Propriété corporelle de l'œuvre originale

Le LAUREAT s'engage d'ores et déjà à céder la propriété matérielle de l'œuvre originale qui fait l'objet du présent concours à EDF Hydro Est.

Article 6 • Rémunération, prix et prises en charge

Les prix forfaitaires seront payés par EDF Hydro Est sur présentation de factures :

Identifiant de la structure publique (SIRET) :
55208131754262
EDF Hydro Est
54 avenue Robert Schumann
68100 Mulhouse

6.1. • Prix pour les 2 finalistes non lauréats

Les 2 finalistes non lauréats se verront décerner chacun un prix forfaitaire de **1 000 € (mille euros) TTC**, destiné à valoriser le travail de conception et d'approfondissement des propositions ainsi que la prise en charge des frais engagés pour la présentation du projet devant le jury.

Cette somme sera versée à chacun des 2 finalistes non lauréats à l'annonce des résultats. Dans le cas où l'un ou l'autre des finalistes non lauréats est constitué en collectif, les sommes ci-dessus seront réparties à part égales entre les membres du collectif, sauf accord écrit de répartition entre les membres du collectif.

6.2. • Rémunération forfaitaire du lauréat

En contrepartie de la conception, de la réalisation et de la cession exclusive, forfaitaire, définitive et irrévocable par le LAUREAT de ses droits de propriété intellectuelle prévue à l'article 4 du présent Règlement et de la propriété corporelle sur l'œuvre prévue à l'article 4.7 du présent Règlement, EDF Hydro Est versera au LAUREAT une somme de **11 000 € (onze mille euros) TTC**.

Cette somme sera versée de la façon suivante : **3 000 € (trois mille euros) TTC à l'annonce des résultats ; le solde, soit 8 000 € (huit mille euros) à la livraison de l'œuvre dans sa version acceptée par EDF Hydro Est.**

Cette rémunération couvre de manière forfaitaire, définitive et non révisable :

- les droits artistiques ;
- l'ensemble des frais liés à la préparation, à la réalisation et à l'installation de l'œuvre sur l'aménagement hydroélectrique de Marckolsheim.

Aucun financement complémentaire ne pourra être sollicité auprès d'EDF Hydro Est, sauf accord exceptionnel et écrit de celui-ci.

Dans les hypothèses visées aux articles L.131-4 alinéa 2 et L.132-6 du Code de la propriété intellectuelle, les sommes ci-dessus constituent l'intégralité des droits d'auteur versés au LAUREAT.

Dans le cas où le LAUREAT est constitué en collectif, les sommes ci-dessus seront réparties à part égales entre les membres du collectif, sauf accord écrit de répartition entre les membres du collectif.

6.3. • Rémunération complémentaire dans le cas d'exploitation commerciale

Dans le cadre d'une exploitation commerciale des droits cédés par les présentes, dans le cas de sous-cessions, licences ou d'autorisations sur les droits mentionnés ci-dessus à des tiers, ou lorsque EDF Hydro Est procède lui-même à l'exploitation individuelle de l'œuvre, EDF Hydro Est et le LAUREAT négocieront un accord de bonne foi quant à la rémunération du LAUREAT pour ces exploitations.

6.4. • Coût de production de l'œuvre du LAUREAT

La rémunération forfaitaire prévue à l'article 6.2 du présent règlement comprend l'intégralité des frais de réalisation engagés par l'artiste ou le collectif jusqu'à la livraison et l'installation de l'œuvre originale.

Un devis estimatif devra être présenté au moment du dépôt du dossier, au plus tard avant la présentation devant le jury final le cas échéant.

Sur accord express d'EDF Hydro Est, dans le cas d'un projet exceptionnel où la production de l'œuvre originale nécessiterait des coûts spécifiques, ces coûts pourront éventuellement être pris en charge après acceptation par EDF Hydro Est d'un devis présenté par le LAUREAT.

Article 7 • Commande et réalisation

Le LAUREAT s'engage à apporter toute la diligence et le professionnalisme requis à la réalisation de l'œuvre. Il atteste que l'œuvre est une création originale.

Le LAUREAT est d'ores et déjà informé de la nécessité de respecter les délais qui lui seront indiqués par EDF Hydro Est.

7.1. • Promotion – Droit à l'image

Aucune obligation de promotion de l'œuvre et du LAUREAT n'est souscrite par EDF Hydro Est. Le LAUREAT s'engage à collaborer avec EDF Hydro Est pour assurer la promotion de l'œuvre, notamment par sa présence lors de conférences de presse, conférence de lancement ou de manifestations culturelles. EDF Hydro Est pourra, à ce titre, librement utiliser l'image et le nom du LAUREAT, sur tout support et pour tout média.

7.2. • Emplacement de l'œuvre

EDF Hydro Est se réserve le droit de déplacer, adapter ou retirer l'œuvre de son emplacement initial pour des raisons d'exploitation, de sécurité, de maintenance, d'évolution des installations, de contraintes réglementaires ou de sûreté industrielle. L'artiste en sera informé dans les meilleurs délais.

7.3. • Entretien de l'œuvre

EDF Hydro Est s'engage, pendant une durée minimale de cinq ans à compter de sa réception, à maintenir l'œuvre sur site et à en assurer un entretien raisonnable compatible avec les contraintes d'exploitation, de sécurité et de maintenance de l'aménagement hydroélectrique.

Compte tenu de son implantation dans un environnement extérieur et industriel, EDF Hydro Est ne saurait être tenue responsable de l'altération naturelle de l'œuvre liée au temps, aux conditions climatiques, aux actes de vandalisme ou aux contraintes d'exploitation.

Au-delà de cette période, EDF Hydro Est pourra être amenée à déplacer, adapter ou retirer l'œuvre pour des raisons d'exploitation, de sécurité, de maintenance, d'évolution des aménagements ou de contraintes réglementaires.

7.4 • Droits de repentir – Droit à réparation

Dans le cas où le LAUREAT souhaiterait exercer un droit de repentir et demander le retrait de l'œuvre, l'exercice de ce droit ouvrira droit à réparation au profit d'EDF Hydro Est. Ce droit de réparation sera à hauteur du préjudice subi par EDF Hydro Est, lequel se réserve notamment la possibilité de demander le reversement des éventuels acomptes versés au LAUREAT.

7.5 • Calendrier prévisionnel

- Date limite de candidature : **11 octobre 2026 à 23h59**
- Visite du barrage : semaine du **19 – 23 octobre 2026**
- Envoi des propositions : **6 janvier 2027 à 23h59**
- Audition des finalistes et annonce du projet lauréat : **janvier 2027**

Le projet lauréat sera présenté à l'occasion du Festival du Rhin, des fleuves et des rivières 2027 et officiellement inauguré à l'occasion de la Fête de la nature (19-23 mai 2027). Le lauréat devra être disponible pour être présent à Marckolsheim lors de deux rencontres prévues à ces occasions.

7.6 • Conditions de réalisation ou d'installation de l'œuvre sur site

L'aménagement hydroélectrique de Marckolsheim étant un site industriel, le LAUREAT devra se plier aux règles et exigences de sécurité sur le site. Un mode opératoire et une analyse des risques liée à celui-ci devront être produite par le LAUREAT avant le début de la phase réalisation.

Article 8 • Responsabilité

Le LAUREAT et chacun des participants sont juridiquement responsables de leurs propres faits et de l'utilisation de leurs matériels. EDF Hydro Est ne saurait en aucune façon être tenu pour responsable des dommages ou préjudices causés aux participants et au LAUREAT.

EDF Hydro Est se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement le concours en raison de tout évènement indépendant de sa volonté (modification administrative des conditions d'exploitation, annulation de l'évènement, modification du programme ou tout autre évènement lié aux catastrophes naturelles, cas de force majeure, et plus particulièrement en cas de guerre, grève générale, troubles sociaux, attentats, calamités publiques, catastrophes naturelles et incendies).

EDF Hydro Est ne saurait être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs artistes ou participants ne pourraient participer au concours ou subirait un quelconque préjudice en raison des dysfonctionnement et/ou perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du concours.

Article 9 • Modifications du règlement

EDF Hydro Est se réserve à tout moment la possibilité d'apporter des modifications au règlement, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce seul fait. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du concours, qui pourront être soumis, si besoin, à l'acceptation des participants ayant accepté les versions antérieures du Règlement. En cas de modification des dates, celles-ci seront mentionnées sur le site internet www.hear.fr (rubrique dédiée au concours) et seront directement opposables aux participants.

Article 10 • Données nominatives

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, les participants ayant complété le formulaire d'inscription disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification sur les données les concernant. Ce droit s'exerce en adressant un courrier électronique à l'adresse communication@hear.fr. Le seul destinataire des données nominatives collectées est EDF Hydro Est, aucune revente à des partenaires commerciaux ne sera faite.

Le traitement de données personnelles mis en place a pour finalité de gérer les participations et les inscriptions au concours et d'envoyer des courriers électroniques pour le compte d'EDF Hydro Est. EDF Hydro Est est également autorisé à utiliser et à communiquer l'identité du LAUREAT.

Article 11 • Compétences – Loi applicable

Le présent règlement est régi par le droit français. En cas de litige, chaque partie s'oblige à négocier de bonne foi dans le but de trouver une solution amiable. Faute de parvenir à un accord, les Tribunaux de Strasbourg seront seuls compétents.

Article 12 • Règlement

Le présent règlement est mis à la disposition des participants en intégralité sur le site internet de la HEAR www.hear.fr et sur le site internet d'EDF Hydro Est.

Il peut être communiqué gratuitement sur simple demande formulée par voie électronique à l'adresse suivante : communicationupest@edf.fr et / ou communication@hear.fr



**Commande artistique
Barrage de Marckolsheim
EDF Hydro Est × HEAR**

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

1 - Identification du / de la candidat·e

- ☐ Candidat·e individuel·le
☐ Collectif

Nom et prénom :

Nom d'artiste (si différent) :

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse postale complète :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Site internet / portfolio en ligne (le cas échéant) :

Réseaux professionnels (Instagram, Behance, etc.) – facultatif

2 - Informations spécifiques en cas de candidature collective (à compléter uniquement si collectif)

Nom du collectif :

Nombre de membres :

Pour chaque membre du collectif :

Nom et prénom				
Adresse e-mail				
Téléphone :				
Statut (artiste, designer, etc.)				

Mandataire du collectif

Nom et prénom :

Adresse e-mail :

☐ Le mandataire est dûment habilité à représenter l'ensemble du collectif pour la durée de la procédure.

3 - Déclaration sur l'honneur – paternité et originalité

- ☐ Je / Nous certifions être l'auteur·ice / les auteur·ice·s du projet présenté.
- ☐ Le projet soumis est une création originale, libre de tout droit de tiers.
- ☐ Le projet n'a fait l'objet d'aucune exploitation commerciale préalable ni cession de droits.

4 - Engagements relatifs au règlement

- ☐ Je / Nous déclarons avoir pris connaissance du règlement de la commande artistique « Intervention artistique dans la Capitainerie ».
- ☐ Je / Nous acceptons sans réserve l'ensemble de ses dispositions.
- ☐ Je / Nous nous engageons à respecter le calendrier, les contraintes techniques et budgétaires définis par l'organisateur.

5 - Autorisations administratives et pratiques

- ☐ Je / Nous acceptons d'être contacté-e-s par EDF Hydro Est et la HEAR dans le cadre de la procédure de sélection.
- ☐ Je / Nous acceptons que notre identité soit communiquée publiquement en cas de sélection ou de lauréat.
- ☐ Je / Nous certifions être en capacité de facturer les sommes prévues (indemnité ou rémunération forfaitaire).

6 - Pièces jointes obligatoires

- ☐ Portfolio
- ☐ Note d'intention artistique
- ☐ Formulaire de participation complété et signé

Fait à :

Le :

Nom et prénom du / de la candidat-e ou du mandataire du collectif :

Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé, bon pour participation »